

Exonération des plus-values des TPE et pluralité d'activités



© 2023 Les Echos Publishing

Les petites entreprises soumises à l'impôt sur le revenu peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération des plus-values lors de la cession d'éléments d'actif réalisées en cours ou en fin d'exploitation.

Pour être éligible à cette exonération, l'activité doit notamment avoir été exercée pendant au moins 5 ans. Et attention, en cas de pluralité d'activités, cette condition s'apprécie activité par activité, vient de préciser le Conseil d'État. Dans cette affaire, une entreprise exerçait une activité agricole depuis plus de 30 ans ainsi qu'une activité de production d'électricité photovoltaïque depuis 4 ans lorsqu'elle avait cédé l'intégralité de son exploitation. Pour les juges, la production d'électricité étant distincte de l'activité agricole, la plus-value attachée à la production d'électricité, exercée depuis moins de 5 ans, ne pouvait pas être exonérée, et ce malgré les liens existants avec l'activité agricole (recettes accessoires, même catégorie d'imposition, etc...).

À noter : l'activité peut être commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

Une exonération totale ou partielle

Pour rappel, l'exonération est totale lorsque les recettes hors taxes n'excèdent pas 250 000 € pour les entreprises industrielles et commerciales de vente ou de fourniture de logements (hors locations meublées) et 90 000 € pour les prestataires de services.

Lorsque les recettes sont supérieures à 250 000 € mais inférieures à 350 000 € (activités de vente) ou supérieures à 90 000 € mais inférieures à 126 000 € (prestations de services), l'exonération est partielle et dégressive.

[Conseil d'État, 4 octobre 2023, n° 462030](#)

© 2023 Les Echos Publishing